

Nom 1
 Nom 2
 Adresse
 Ville
 Code postal

N° du client :
 Année de participation : 2008
Montant dû : \$\$\$

Important

Vous n'avez pas à expédier un chèque à ce moment-ci pour payer le montant dû inscrit sur cet avis.

Madame, Monsieur,

Cet avis de participation au Programme Agri-stabilité vous est transmis afin que vous preniez connaissance du montant de votre contribution pour l'année de participation 2008 ainsi que des modalités de paiement.

- ◆ Votre contribution pour 2008, calculée en fonction d'une marge de référence contributive de \$\$\$\$\$\$, est fixée à \$\$\$ (voyez les informations supplémentaires au verso).
- ◆ Le montant dû inclut votre contribution pour 2008, votre solde de contribution pour les années antérieures, s'il y a lieu, ainsi que les frais d'administration pour 2008 et pour toutes les années précédentes auxquelles vous avez participé et qui n'ont pas encore été payés.
- ◆ Calcul détaillé du montant dû :

Type de frais	Montant (\$)
Contribution au Programme Agri-stabilité pour 2008	\$\$\$
Solde de contribution pour les années antérieures	\$\$\$
Frais d'administration (55,00 \$ par année)	\$\$
Montant dû	\$\$\$

Vous n'avez pas à envoyer un chèque à ce moment-ci, puisqu'en vertu de votre participation au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), vous pourriez recevoir un paiement au cours des prochaines semaines, sur lequel le montant dû pourrait être prélevé. S'il vous reste un solde à payer au Programme Agri-stabilité à la fin du mois d'avril, un avis de paiement vous sera alors expédié.

Si vous décidez de ne payer qu'une partie de ce montant, veuillez noter que l'argent versé servira d'abord à acquitter votre solde de contribution pour les années antérieures, s'il y a lieu, ensuite votre contribution au Programme Agri-stabilité pour 2008 et, finalement, les frais d'administration.

- ◆ Veuillez contacter votre centre de services de La Financière agricole avant le **Jour-Mois-Année** si vous êtes concerné par l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - ⇒ vous ne désirez pas participer au Programme Agri-stabilité en 2008;
 - ⇒ vous ne pouvez participer au Programme Agri-stabilité en 2008 parce que vous ne répondez pas aux conditions d'admissibilité (voyez ces conditions au verso du document).

Si nous n'avons pas été avisés de l'une de ces situations à la date indiquée plus haut, vous serez considéré comme participant au Programme Agri-stabilité en 2008, pour autant que vous soyez admissible au programme, et vous devrez acquitter votre contribution et les frais d'administration pour cette année. Notez que si vous êtes inscrit au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), vos compensations seront réduites de 40 % pour l'année ou les parties d'années d'assurance (comprises dans votre exercice financier) où vous ne participerez pas à Agri-stabilité.

Votre conseillère ou conseiller de La Financière agricole du Québec,

La Financière agricole
Centre de services

Téléphone :
 Télécopieur :

Courriel :

réf. : PCCR08F/LETSTDFO

Pour information :

1 800 749-3646

www.fadq.qc.ca

Calcul de votre contribution

Votre contribution au Programme Agri-stabilité représente 85 % d'un montant de 4,50 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de votre marge de référence contributive.

Une contribution minimale de 45 \$ est exigée de tous les participants au Programme Agri-stabilité.

Votre marge de référence contributive est calculée en fonction des données que vous nous avez déjà soumises pour le PCSRA, le cas échéant. Pour l'année 2008, elle est calculée à partir des marges de production des années 2002 à 2006, soit la moyenne de trois de ces cinq années, à la suite du retrait de la marge la plus élevée et de la marge la plus basse. Toutefois, si nous ne disposons pas de vos données financières pour ces cinq années, votre marge de référence contributive est calculée en effectuant la moyenne des marges de production des années 2004, 2005 et 2006. Et, lorsque vos données financières sont manquantes pour l'une de ces trois années, des marges repères représentant un montant moyen par secteur sont alors utilisées pour établir la marges de production.

La marge de production d'une année donnée correspond à vos revenus admissibles, desquels sont soustraites les dépenses admissibles pour cette année.

Conditions d'admissibilité

- Être enregistré au MAPAQ, conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et des compensations, et fournir son numéro d'enregistrement (NIM).
- Avoir déclaré des revenus (ou des pertes) agricoles aux fins de la déclaration d'impôts.
- Avoir exercé des activités agricoles au Canada pendant au moins six mois consécutifs.
- Avoir complété un cycle de production (appariement des revenus et des dépenses).
- Avoir respecté toutes les exigences du programme relativement aux dates limites.
- Mettre en marché un produit visé conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, le cas échéant.

Résumé du programme (Texte pour les participants de 2007 seulement)

Le résumé du programme Agri-stabilité 2007 qui vous a été expédié avec l'Avis de participation 2007 vous donne toutes les informations sur le programme et son fonctionnement. Seules les dates doivent être ajustées en fonction de l'année de participation 2008. Si vous souhaitez tout de même obtenir le résumé de l'année 2008, celui-ci est disponible sur le site Internet de La Financière agricole. Il est aussi possible de vous en procurer une copie en communiquant avec votre centre de services.